

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : ÉCOLE MATERNELLE FERDINAND BUISSON
PROJET PÉDAGOGIQUE
ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019
DEMANDE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Délibération n°2018-92

Le Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse » expose :

Madame la Directrice de l'école maternelle Ferdinand Buisson a transmis le projet pédagogique pour l'année scolaire 2018-2019 ayant pour thématique « La Forêt ». Il s'agira pour les élèves de parcourir un milieu naturel particulier et d'y observer notamment la faune et la flore. Le budget prévisionnel de ce projet ressort à 1 530 €. Il prévoit les frais de transport pour se rendre jusqu'à Nérac. Pour visiter la forêt domaniale de Mézin avec l'accompagnement d'un guide de l'Office National des Forêts (ONF), les élèves emprunteront le petit train de l'Albret. Il en résulte que les frais de transport (bus + petit train) représentent 1 192 € auxquels il faut ajouter la prestation du guide de l'ONF 200 €. Pour en parfaire le financement, la Directrice sollicite une participation financière à hauteur de 300 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'allouer à l'école maternelle Ferdinand Buisson une participation financière forfaitaire d'un montant de 300 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agén, le 3 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE
RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET RÉPONSES
RÉCAPITULATION DES RECOMMANDATIONS
ACTIONS ENTREPRISES

Délibération n°2018-88

VU la notification par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine du rapport d'observations définitives en date du 17 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives et les réponses apportées par la Commune ont été présentés au Conseil municipal et donner lieu à débat, le 3 octobre 2017,

VU le courrier de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine en date du 10 septembre 2018, reçu en mairie le 12 septembre 2018, par lequel il est rappelé qu'il appartenait à l'exécutif de la Collectivité de présenter au Conseil municipal les actions entreprises à la suite des observations formulées dans ce Rapport avant le 3 octobre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation des actions entreprises, suite au Rapport d'observations définitives concernant les exercices 2010-2014.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

**OBJET : PROGRAMME DE PRODUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
CONSTRUCTION DE 52 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
CHEMIN DES MONGES/RUE DES FLEURS
CONVENTION TRIPARTITE CILIOPEE HABITAT/COMMUNE/AGGLOMÉRATION
D'AGEN**

Délibération n°2018-90

VU l'avis favorable des Commissions municipales « Environnement-Urbanisme » et « Travaux » lors de leur réunion conjointe du 3 septembre dernier,

Le Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi » expose :

Ciliopée Habitat a présenté au Conseil municipal réuni en séance privée le 26 juin dernier, le dossier de permis de construire relatif à la construction de 52 logements sur un terrain lui appartenant qui s'étend sur 1,7 ha, compris entre le chemin des Monges et la rue des Fleurs.

Ce projet prévoit la réalisation de 52 logements décomposés en 10 T2 collectifs (surface comprise entre 51 m² et 67 m²), 32 T3 collectifs (surface moyenne 72 m²), 3 T4 individuels (surface moyenne 87 m²), et 7 T4 collectifs (surface moyenne 94 m²).

Le prix de revient prévisionnel de l'opération ressort à 6 089 316 € (dont 4 349 974 € pour la partie construction de logements).

Ces 52 logements se répartissent en 34 PLUS et 18 PLAI.

Le financement prévisionnel de cette opération sera assuré par des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), pour un montant de 5 110 000 €, auxquels s'ajouteront des fonds propres pour un montant de 548 000 €, le reste correspondant à des subventions ou participations financières notamment celles de la Commune et de l'Agglomération d'Agen.

Le montant de la participation forfaitaire de la Commune s'établirait à 2 000 €/logement, dès lors que ce projet immobilier n'implique, pour l'organisme bailleur social, aucune surcharge foncière particulière. L'Agglomération d'Agen apporterait une participation financière équivalente.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

1°) – d'approuver les termes de la convention tripartite,

2°) - d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite à intervenir entre la Commune, Ciliopée Habitat et l'Agglomération d'Agen et toutes pièces afférentes.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASSOCIATION ASP TENNIS
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2018-80

VU la demande de l'association ASP Tennis en date du 26 juillet 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'association ASP Tennis les participations financières suivantes :

- . pour le contrat de M. Pierre DUBOIS à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC,
- . pour le contrat aidé de M. Michel MASSON à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Ces aides étant versées par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : GROUPE SCOLAIRE ÉDOUARD LACOUR

UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RÉSIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°2018-93

Le Rapporteur de la Commission « Affaires scolaires-Jeunesse » expose :

La Commune du Passage d'Agen accueille au sein des locaux de l'école élémentaire Edouard Lacour, une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – ULIS – (ex-CLIS) fréquentée pour l'année scolaire 2018/2019 par 12 élèves dont 6 sont domiciliés hors commune et résident respectivement sur les Communes d'Agen (1 élève), Brax (2 élèves), Sainte-Colombe-en-Bruilhois (1 élève), Lamontjoie (1 élève) et Layrac (1 élève).

Lorsque la commune de résidence de l'élève ne dispose pas d'une ULIS adaptée à la situation de l'élève, sa participation aux dépenses de l'école publique d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Cette capacité d'accueil est appréciée tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. A cet égard, la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, précise que le point de vue qualitatif doit être pris en compte lorsque l'enfant présente des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Par conséquent, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une ULIS d'une commune d'accueil par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (DAPH), cette décision s'impose à la commune de résidence, laquelle est tenue de participer dans les conditions de l'article 23 de la loi n°83- 663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Ainsi, cet article 23 qui est repris par l'article L 212-8 du Code de l'Education, prévoit que la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil se fait par délibération concordante des Conseils municipaux des communes concernées.

A défaut d'accord, il appartient au Préfet de fixer la contribution de chaque commune après avis du Conseil Départemental d'Education Nationale (CDEN).

Le calcul desdites charges prend en compte les dépenses de fonctionnement définies par la loi, à savoir essentiellement l'entretien des locaux affectés à l'enseignement, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage des locaux à usage d'enseignement, la rémunération des agents de service,... Etant précisé que la contribution de la commune de résidence ne peut, en aucun cas, être supérieure au coût moyen de la scolarisation d'un élève effectivement supporté par la commune d'accueil.

Pour la Commune du Passage d'Agen, au titre de l'année scolaire 2018/2019, le coût par élève fréquentant l'ULIS ressort à 556 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de fixer pour l'année scolaire 2018/2019, le montant de la participation des communes de résidence des enfants accueillis dans l'ULIS à 556 € par élève pour les frais de fonctionnement,

2°) – de notifier aux communes concernées, à savoir Agen, Brax, Lamontjoie, Layrac et Sainte-Colombe-en-Bruilhois, le montant de leur participation respective, au titre de la fréquentation de l'ULIS du groupe scolaire Edouard Lacour pour l'année scolaire 2018/2019 pour l'enfant ou les enfants résidant sur leur territoire respectif.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

**OBJET : LOTISSEMENT « COSTECALDE » (impasse du Brimont)
RÉTROCESSION OU INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES
VOIRIES, ESPACES COMMUNS
PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE
Article L 318-3 Code de l'Urbanisme
LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

Délibération n°2018-73

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Le Rapporteur des Commissions « Environnement-Urbanisme-Habitat » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » expose :

Le Cabinet Philéa Conseil, prestataire extérieur spécialisé en droit immobilier, mandaté par l'Agglomération d'Agen pour la rédaction et la publication de l'ensemble des actes authentiques en la forme administrative emportant transfert de propriété, vient d'indiquer à l'Agglomération d'Agen et à la Commune qu'il n'était pas possible sur le plan juridique de recourir à l'établissement d'un tel acte pour le lotissement Costecalde.

En effet, la succession des promoteurs depuis lors décédés, n'est pas encore à ce jour réglée, leurs héritiers étant toujours placés sous le statut de l'indivision.

Dès lors, il ne peut être désormais envisagé que le recours à la procédure du transfert d'office dans le domaine public prévue par l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme

Pour mémoire, cet article prévoit notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune. Cette décision de la Commune, prise par délibération du Conseil municipal, portant transfert vaut classement desdites voies de circulation dans son domaine public, d'une part et éteint, à sa date, tout droit réel existant sur les biens transférés, d'autre part.

Enfin, suite à cette procédure de transfert d'office, il sera nécessaire d'établir un arrêté de transfert. Cet arrêté de transfert devant faire l'objet d'un dépôt de pièces auprès du Service de la Publicité Foncière d'Agen, cette dernière formalité étant effectuée par le cabinet Philéa Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de vous prononcer favorablement sur le recours à la procédure du transfert d'office dans le domaine public prévue par l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, pour le lotissement Costecalde (impasse du Brimont) parcelles référencées au cadastre section AN - n°15 et n°21 d'une contenance respective de 2 472 m² et de 79 m²,

2°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable afférente à ce lotissement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

**OBJET : LOTISSEMENT « DOMAINE DU CANAL » (partie du chemin des Monges)
RÉTROCESSION OU INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES
VOIRIES, ESPACES COMMUNS
PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE
Article L 318-3 Code de l'Urbanisme
LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE**

Délibération n°2018-74

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 318-3,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

Le Rapporteur des Commissions « Environnement-Urbanisme-Habitat » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie » expose :

Le Cabinet Philéa Conseil, prestataire extérieur spécialisé en droit immobilier, mandaté par l'Agglomération d'Agen pour la rédaction et la publication de l'ensemble des actes authentiques en la forme administrative emportant transfert de propriété, vient d'indiquer à l'Agglomération d'Agen et à la Commune qu'il n'était pas possible sur le plan juridique de recourir à l'établissement d'un tel acte pour le lotissement Domaine du Canal.

En effet, la voirie et les espaces communs de ce lotissement sont restés la propriété de la SCI du Canal, société de promotion immobilière qui est en procédure de liquidation de biens depuis 2004, étant précisé que l'Association syndicale des co-lotis (qui vient dernièrement de se constituer) ne peut, sur le plan juridique, prendre le relais de la SCI du Canal, défaillante.

Dès lors, il ne peut être désormais envisagé que le recours à la procédure du transfert d'office dans le domaine public prévue par l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.

Pour mémoire, cet article prévoit notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune. Cette décision de la Commune, prise par délibération du Conseil municipal, portant transfert vaut classement desdites voies de circulation dans son domaine public, d'une part et éteint, à sa date, tout droit réel existant sur les biens transférés, d'autre part.

Enfin, suite à cette procédure de transfert d'office, il sera nécessaire d'établir un arrêté de transfert. Cet arrêté de transfert devant faire l'objet d'un dépôt de pièces auprès du Service de la Publicité Foncière d'Agen, cette dernière formalité étant effectuée par le cabinet Philéa Conseil.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

1°) - de vous prononcer favorablement sur le recours à la procédure du transfert d'office dans le domaine public prévue par l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, pour le lotissement Domaine du Canal (partie du chemin des Monges) ce, uniquement pour l'une des deux parcelles, à savoir la parcelle référencée au cadastre section A - n°1397 d'une contenance de 2 719 m², correspondant à l'emprise de la voirie privée de desserte dudit lotissement,

2°) – d'autoriser en conséquence, Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable afférente à ce lotissement.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 8 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
AMICALE LAÏQUE DU PASSAGE D'AGEN SECTION GYMNASTIQUE
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2018-82

VU la demande de l'association ALPA Section Gym en date du 1^{er} août 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, à compter du 1^{er} mai 2018, à l'association ALPA Section Gym une participation financière pour le contrat de Mme Laure FADEL à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : COMITÉ DE JUMELAGE LE PASSAGE D'AGEN-CONSUEGRA
SÉJOUR DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE (12 au 16 juillet 2018)
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Délibération n°2018-79

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer au Comité de Jumelage Le Passage d'Agen-Consuegra une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €, étant rappelé que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 6745 – section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE L'ENTREPRISE UPSA

Délibération n°2018-94

Vu l'article L 2121-29 alinéa 4,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter la motion suivante :

Le groupe BMS a engagé cette année une « revue stratégique » de l'entreprise UPSA, dont il est propriétaire depuis 1994, et qui est, avec 1 300 salariés, le premier employeur privé de notre département. Il est vraisemblable que la conclusion de cette démarche sera la vente de l'entreprise et de ses deux sites de production (Guyenne et Gascogne) situés dans notre agglomération, à Agen et au Passage d'Agen.

Cette option stratégique appartient, bien sûr, à l'entreprise. En revanche, l'ensemble des élus – et au premier chef les maires et les conseils municipaux des deux communes où sont installés les sites industriels – ne sauraient se désintéresser de cette question compte-tenu du poids que représente l'entreprise UPSA pour l'économie locale et son environnement social.

Le personnel de l'entreprise UPSA représente 1 300 emplois directs (dont 72 % au Passage d'Agen et 28 % à Agen), auxquels il faut ajouter 3 500 emplois indirects. Ces salariés et leurs familles résident, pour 70 % d'entre eux, sur le territoire de l'Agglomération d'Agen. Ils représentent 122 foyers sur la Commune du Passage d'Agen et 163 sur celle d'Agen.

Les personnels d'UPSA, au travers de leurs représentants syndicaux que nous avons rencontrés, ont manifesté leur profonde préoccupation quant à la qualité du repreneur de l'entreprise, selon qu'il s'agira d'un industriel du médicament ou d'un investisseur financier, étranger au secteur. Par ailleurs ils s'inquiètent des options stratégiques qu'affichera le repreneur et de leurs répercussions sur le devenir des deux sites de l'Agenais, spécialisés dans la formulation galénique.

Les personnels attendent de leurs élus qu'ils relaient activement leurs préoccupations auprès du Groupe BMS.

C'est pourquoi le Conseil municipal du Passage d'Agen émet solennellement le vœu que les modalités de reprise tiennent compte de l'importance essentielle de l'entreprise UPSA pour la vie de notre Commune, de l'Agglomération d'Agen et du département de Lot-et-Garonne, aussi bien en termes d'activité économique que d'emplois.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ÉCOLE DE PARACHUTISME

Délibération n°2018-85

VU la demande de l'Ecole de Parachutisme en date du 28 août 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, à compter du 1^{er} octobre 2018, à l'Ecole de Parachutisme une participation financière, pour le contrat de Mme Sophie DAVID, à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agén s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : RADIO BULLE

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT
SAISON CULTURELLE 2018-2019
BUDGET 2018

Délibération n°2018-78

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers-Associations-Culture-Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

1°) – de renouveler le partenariat avec Radio Bulle, au titre de la saison 2018-2019, sur la base d'une participation financière de 300 €,

2°) - d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'association Radio Bulle, la convention de partenariat à intervenir et toutes pièces afférentes,

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agén, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : RECENSEMENT DES AGENTS ET PERSONNELS HANDICAPÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2017

Délibération n°2018-77

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article L 5212-2 du Code du Travail,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 13 septembre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale »,

Le Conseil municipal PREND ACTE que le nombre total des bénéficiaires relevant de cette obligation d'emploi est égal à 12, soit un taux d'emploi de 11,51 % par rapport aux effectifs tant en agents titulaires que non titulaires rémunérés au 1^{er} janvier 2017 sur le budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASSOCIATION ESPACE FORME LE PASSAGE
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2018-83

VU la demande de l'association Espace Forme Le Passage en date du 1^{er} août 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'association Espace Forme Le Passage les participations financières suivantes :

- . pour le contrat de M. Benoît LABASSA à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC,
- . pour le contrat de M. Martin MOURABY à hauteur de 10 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Ces aides étant versées par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR CULTUREL
ASSOCIATION ÉCOLE DE DANSE
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2018-81

VU la demande de l'Ecole de Danse en date du 26 juillet 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'Ecole de Danse les participations financières suivantes :

- . pour le contrat de Mme JOUAULT à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC,
- . pour le contrat de Mme CASASOLA à hauteur de 20 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Ces aides étant versées par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : **COMMÉMORATION DU CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918**

DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Délibération n°2018-76

Le Rapporteur de la Commission « Personnel-Administration Générale » expose :

La Commune a prévu, dans le cadre de la commémoration du centième anniversaire de l'Armistice du 11 Novembre 1918, de dénommer l'allée longeant l'Eglise Saint-Joseph assurant la liaison entre la rue Gambetta (place du Général de Gaulle) et la rue de la Marine.

A cet égard, la Commission a entendu donner à cette voie le nom d'une femme qui s'est illustrée au cours de la Première Guerre mondiale, à savoir **Marie MARVINGT** née le 20 février 1875 à Aurillac (Cantal), surnommée « *La fiancée du danger* » ayant été une pionnière de l'aviation sanitaire en France.

Elle est titulaire du brevet de pilote obtenu en 1910 faisant d'elle la troisième femme de l'histoire à obtenir son brevet de pilote à l'échelle mondiale.

En 1914, quand la Première Guerre mondiale éclate, elle est déterminée à servir en escadrille. D'abord éconduite, elle s'est finalement déguisée en homme et participe sur le front, les armes à la main, à plusieurs actions militaires dans les tranchées aux côtés des poilus au sein du 42^{ème} bataillon de Chasseurs à pied. Démasquée à cause d'une blessure, elle est renvoyée de l'armée. Refusant d'abandonner, elle envoie de nombreuses lettres et à force d'insistance elle obtient le droit de rejoindre le 3^{ème} régiment de Chasseurs Alpins dans les Dolomites italiennes. Au sein de ce régiment, elle œuvre à l'évacuation et à la prise en charge des soldats blessés. A ce titre, elle assume les fonctions d'infirmière de guerre et d'aide chirurgicale de campagne.

Elle reçoit même la Croix de Guerre avec palmes en 1915, après avoir effectué la première opération d'une cible militaire en territoire occupé en bombardant une caserne allemande à Metz, ce qui fait d'elle la première femme au monde engagée dans l'aviation militaire et effectuant des missions de combats aériens.

Dans l'entre-deux-guerres elle devient journaliste, correspondante de guerre et officier de santé des armées avec les forces françaises d'Afrique du Nord. Elle est notamment à l'origine de la création d'un service sanitaire aérien et du service des infirmières de l'Air. En 1935 elle est faite Chevalier de la Légion d'Honneur.

Elle participe à la Seconde Guerre mondiale en tant qu'infirmière de l'Air et crée un centre de convalescence pour les aviateurs blessés.

En 2004, La Poste française a émis un timbre en son honneur.

Elle décède pratiquement dans l'anonymat le 14 décembre 1963 à Laxou (Meurthe-et-Moselle).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de dénommer l'allée longeant l'Eglise Saint-Joseph assurant la liaison entre la rue Gambetta (place du Général de Gaulle) et la rue de la Marine : *Allée Marie MARVINGT*.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

ANNÉE 2019

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – Article L 2121-29 C.G.C.T.

Délibération n°2018-89

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU l'article L 3132-26 du Code du travail,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Finances-Economie-Emploi »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité, en l'absence de demande particulière, de donner un avis favorable au maintien, pour 2019, à 5 le nombre de dérogations au repos dominical, conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, soit :

- . le dimanche 13 janvier 2019 : soldes d'hiver,
- . le dimanche 30 juin 2019 : soldes d'été,
- . les dimanches 8 -15 et 22 décembre 2019 : fêtes de fin d'année.

Etant précisé que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année N-1 pour l'année N suivante, elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année au moins 2 mois avant le 1^{er} dimanche concerné par cette modification.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : RÉGIME D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI ASSOCIATIF DU SECTEUR SPORTIF
ASSOCIATION PASSAGE JUDO UNIVERSITÉ
RENOUVELLEMENT

Délibération n°2018-84

VU la demande de l'association Passage Judo Université en date du 30 août 2018,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur de la Commission « Animation des quartiers – Associations – Culture – Sport »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer, à compter du 1^{er} septembre 2018, à l'association Passage Judo Université une participation financière, pour le contrat de M. Loïc AUFFRET, à hauteur de 25 % du coût employeur sur la base du SMIC.

Cette aide étant versée par acompte trimestriel sur présentation de justificatifs par l'association concernée.

DIT que les crédits afférents à la présente dépense seront prélevés à l'article 657-4 section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance ordinaire le deux octobre deux mil dix-huit.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. Mme SAZI. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. Mme COMBEAU. M. FRÉMY.

ABSENT ET EXCUSÉ : M. SICARD.

POUVOIRS : M. PORTEJOIE à M. MIRANDE. Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. M. LAGARDE à Mme FAGET. M. ZAMBO à Mme BARAILLES. Mme ROUMAZEILLES à Mme DELFOUR. Mme GRIFFOND à M. FRÉMY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAGET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 28

Date de la convocation : 26 septembre 2018

Date de l'affichage : 26 septembre 2018

OBJET : RÉTROCESSION OU INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, RÉSEAUX ET ESPACES COMMUNS DE DIFFÉRENTS LOTISSEMENTS

CONVENTION AGGLOMÉRATION D'AGEN/COMMUNE PASSAGE D'AGEN

AVENANT N°2

Délibération n°2018-75

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur des Commissions « Environnement-Urbanisme-Habitat » et « Travaux-Bâtiments communaux-Voirie »,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer avec l'Agglomération d'Agen, l'avenant n°2 à intervenir et toutes pièces afférentes,

DIT que le coût prévisionnel de cet avenant, soit 1 872,34 €, sera imputé à l'article 6288-section de fonctionnement du budget communal.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 4 octobre 2018



Le Maire,

Francis GARCIA.